

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

---

### EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Adopté

N° AC51

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Olivia Grégoire, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 17 à 19 l'alinéa suivant :

« VI. – Les engagements respectifs de l'État, des collectivités territoriales compétentes en matière de restauration scolaire et des autres parties prenantes à l'expérimentation sont définis, dans chaque académie, par voie de convention. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement simplifie la rédaction en supprimant l'énumération des responsabilités de l'État et des collectivités – qui tiennent à leurs compétences respectives – tout en conservant l'idée d'une convention entre les différents acteurs afin de garantir leur implication.